

QUATRE ÉTAPES FACILES POUR UNE AUTORISATION DE DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA)

1. Lire et accepter les termes et conditions de la « Convention de régime de débits préautorisés (DPA) » reproduites sur le présent formulaire.
2. Remplir et signer le présent formulaire.
3. Joindre au formulaire un spécimen de chèque portant la mention ANNULÉ.
4. Poster à l'adresse suivante : 111, rue du 12-Novembre, Nicolet (Québec) J3T 1S3

CONVENTION DE RÉGIME DE DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA)

Coordonnées du client

Prénom et Nom :

(Ci-après appelé : le Client)

Compte du Client chez Sogetel :

Adresse postale :

Ville :

Province :

Code postal :

 -

Numéro de téléphone :

Renseignements sur le compte bancaire

Numéro de compte à débiter :

Compte de chèques :

Compte d'épargne :

Numéro de transit de la succursale :

Numéro d'institution financière :

Institution financière :

Adresse de la succursale :

1. Le Client autorise Sogetel inc. à porter au débit du compte bancaire sus-indiqué le montant pour le règlement de tous les services, y compris les taxes de vente applicables, qu'il a achetés de cette dernière et qui sont portés au Compte du Client chez Sogetel. Ces paiements qui seront mensuels pourront varier. Ils devront être portés au débit du compte bancaire du Client à la date inscrite sur la facture, laquelle correspond à la date d'échéance. Sogetel inc. devra envoyer au Client sa facture mensuelle au moins 15 jours avant de procéder au débit périodique. Sogetel devra obtenir du client toute autre autorisation pour tout autre débit ponctuel ou sporadique.

2. Le Client déclare que les services achetés sont pour une utilisation

personnelle

d'affaires

3. Le Client confirme à Sogetel inc. que tous les renseignements personnels ci-dessus sont exacts et il s'engage à aviser cette dernière de toute modification apportée à ceux-ci. Il reconnaît avoir été informé que ces renseignements seront utilisés dans le cadre de la facturation et de la perception du Compte du Client chez Sogetel pour tous les services qui lui sont fournis. Ces renseignements personnels seront déposés dans un dossier au nom du Client.

4. Le Client a certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, il a le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec les présentes. Pour obtenir un formulaire de demande de remboursement, ou pour plus d'information sur ses droits de recours, le Client pourra communiquer avec l'institution mentionnée ci-dessus ou en visiter le site : www.cdnpay.ca

5. Le Client autorise Sogetel inc. à céder directement ou indirectement la présente autorisation par application de la loi, changement de contrôle ou autrement, seulement qu'après lui avoir donné un préavis écrit d'au moins 10 jours en ce sens.

6. Le Client autorise Sogetel inc., dès qu'elle est informée par l'institution financière mentionnée ci-dessus qu'un débit préautorisé ne sera pas honoré, en tout ou en partie, à débrancher les services fournis conformément aux modalités de services de son Tarif général si applicables.

7. Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à l'envoi par le Client d'un préavis de modification ou de résiliation. Ce préavis devra être envoyé à Sogetel inc. soit par télécopie au numéro 819 293-6120, soit par courrier électronique à l'adresse : info@sogetel.com ou par la poste à l'adresse 111, rue du 12-Novembre, Nicolet, Québec, J3T 1S3 30 jours avant la date prévue du prochain débit. Pour obtenir un spécimen du formulaire d'annulation ou plus d'information sur son droit d'annuler la présente, le Client pourra s'adresser à l'institution financière ci-haut indiquée ou en visitant le site : www.cdnpay.ca.

8. Le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté chacun des termes des présentes.

[Redacted]

Date

[Redacted]

Date

[Redacted]

Le client

[Redacted]

Signature du titulaire du compte conjoint (s'il y a lieu)